**No 7780**

CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2020-2021

**PROJET DE LOI**

**relative à la sécurisation de la N7 entre Fridhaff et Weiswampach**

**RESUME**

Le présent projet de loi comprend 4 articles qui visent à :

* autoriser le Gouvernement à faire procéder à la sécurisation de la route nationale 7 (N7) entre le Fridhaff et Weiswampach,
* déterminer comme enveloppe budgétaire pouvant servir au financement du projet le montant de 246.710.000 d’euros, rattaché à l’indice semestriel des prix de la construction valable au 1er octobre 2020 (valeur 845,51) et incluant la clause usuelle d’adaptation des coûts à l’évolution de cet indice,
* fixer l’imputabilité de ces dépenses sur les crédits du Fonds des routes,
* déclarer ces travaux d’utilité publique afin de pouvoir procéder en cas de besoin aux acquisitions nécessaires par la voie d’expropriations.

L’autorisation du législateur pour procéder à la sécurisation de la N7 est requise en vertu de l’article 99, cinquième phrase, de la Constitution, étant donné que le montant de la dépense d’investissement en question dépasse le seuil de 40 000 000 d’euros prévu par l’article 80 de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l’État.